



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
11 juillet 2005  
Français  
Original: arabe

---

### **Lettre datée du 11 juillet 2005, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement libanais demande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui prend fin le 31 juillet 2005, pour une nouvelle période de six mois, conformément aux dispositions des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978.

À ce propos, le Gouvernement libanais tient à réaffirmer ce qui suit :

1. La situation qui prévaut dans la région nécessite la poursuite de la présence de la FINUL pour qu'elle puisse s'acquitter de sa mission, étant donné qu'Israël continue de ne pas respecter la résolution 425 (1978) qui demande le respect de la souveraineté du Liban, poursuivant ses violations de celle-ci, menaçant la sécurité et la sûreté du Liban, cela en dépit des appels répétés du Secrétaire général visant à ce qu'Israël mette un terme à ces violations que le Conseil de sécurité a décrites dans sa résolution 1583 (2005) comme étant persistantes et qui constituent par conséquent une intensification de la tension dans la région.
2. Il est nécessaire de maintenir la FINUL sans modifier son mandat ni changer ses effectifs, étant donné qu'un aspect essentiel de son mandat établi en vertu du paragraphe 3 de la résolution 425 (1978) n'a pas encore été réalisé, à savoir le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région, comme cela a été déclaré au paragraphe 34 du rapport du Secrétaire général (S/2005/36), en date du 20 janvier 2005.
3. Le Gouvernement libanais est désireux de préserver la sécurité dans la région sud, où est déployé un tiers des effectifs de l'armée libanaise. Les forces de sécurité libanaises œuvrent à stabiliser la région, comme le Secrétaire général l'a mentionné à la page 10 de son intervention devant le Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient, en date du 17 juin 2005, dans laquelle il a loué les autorités libanaises pour leur désir d'empêcher les actes portant atteinte à la sécurité dans le sud.
4. Le Gouvernement libanais poursuit ses efforts visant à renforcer son autorité dans le sud, a revigoré la région et l'a développée sur les plans social, économique et politique, ce qui lui a permis d'organiser des élections parlementaires dans l'ensemble de la région sud le 5 juin 2005. Les spécialistes des élections de l'Organisation des Nations Unies ont loué ces élections, affirmant qu'elles étaient



une réussite, étaient crédibles et étaient une pratique libre de ce processus démocratique.

5. Le Gouvernement libanais apprécie la contribution très importante qu'apporte la FINUL aux opérations de déminage de centaines de milliers de mines laissées par Israël sur le territoire libanais, qui font des dizaines de blessés, entravent la liberté de circulation des membres de la FINUL et empêchent le relèvement de grandes parties du territoire. À ce propos, le Liban demande au Conseil de sécurité de contraindre Israël à livrer les cartes restantes des zones minées qu'elle a laissées sur le territoire libanais.

Le Gouvernement libanais réaffirme son attachement au processus de paix au Moyen-Orient, dont le but est d'instaurer dans la région une paix juste, permanente et globale, fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), le principe « terre contre paix » et l'initiative de paix arabe adoptée à Beyrouth en mars 2002.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Ibrahim Assaf

---